Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 FEVRIER 2015

Date d'envoi de la convocation : 11 Février 2015
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 77
Nombre de Procurations : 13
Nombre de Votants : 90
Date d'affichage du compte rendu : 23 Février 2015
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :
3 Mars 2015

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Marie-Laurence MERVAILLE, Philippe ROUX, Jacques THOMAS, Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, René L'EXCELLENT, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Patrick FERRANDO, Michel PICARD, Michèle RODIER, Céline DANCER, Jean POIGEAUD, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Claude CORON, Jérôme FLACHE, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

Suppléants : MM. Bruno COLIN (Suppléant d'ALOXE-CORTON), Patrick CHAVANNE (Suppléant de BOUILLAND), Guy DROMARD (Suppléant de MAVILLY-MANDELOT) et Serge COULON (Suppléant de SANTENAY).

Délégués ayant donné procuration :

- M. Jean-Claude ANDRE à M. Jean-François CHAMPION,
- Mme Isabelle BIANCHI à Mme Marie-France BRAVARD,
- M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
- M. Thibaut GLOAGUEN à Mme Marie Odile LABEAUNE,
- M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU à M. Jean-Benoît VUITTENEZ,
- Mme Carla VIAL à Mme Justine MONNOT,
- M. Philippe DIDAILLER à M. Michel PICARD,
- Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Patrick FERRANDO,
- M. Franck CHAMBRION à Mme Chantal MITANCHEY,
- Mme Annie BARAT à M. Denis THOMAS,
- M. Jean-Pierre REBOURGEON à M. Alain SUGUENOT,
- Mme Marie-Laure RAKIC à M. Philippe ROUX,
- Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL.

Délégués Absents non suppléés et non représentés : MM. Pascal MALAQUIN, Christian POULLEAU et Guillaume D'ANGERVILLE.

Secrétaire de séance : Mme Justine MONNOT.

Délibération

15-137

BILAN ANNUEL DES ACTIONS DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – P.L.H

M. Pierre BOLZE, rapporteur rappelle que par délibération du 24 juin 2013, le Conseil Communautaire a adopté son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) portant sur la période 2012-2018.

Conformément à l'article R 302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation, le rapporteur présente le bilan annuel de réalisation des actions du PLH sur une année de plein exercice pour 2014.

Il précise pour rappel que le PLH de la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud a déterminé quatre axes d'intervention, eux-mêmes déclinés en onze actions opérationnelles :

- **Axe 1 : Adapter et diversifier l'offre de logements** : il s'articule autour de deux volets complémentaires : la mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur l'ensemble du territoire et le lancement d'un dispositif pré-opérationnel d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur les villes de BEAUNE, CHAGNY et NOLAY.

- **Axe 2 : Apporter une réponse aux besoins spécifiques** : il s'agit de compléter l'offre en hébergement d'urgence, de pallier au manque en matière d'accueil des gens du voyage et d'encourager le développement des villages séniors ou intergénérationnels.

- **Axe 3 : Une production de logements équilibrée, respectueuse des principes d'économie d'espace et de qualité urbaine** : il consiste à aider les communes à développer leur parc locatif conventionné, à soutenir la réalisation d'éco-quartiers et à mettre en place un fonds de portage foncier.

- **Axe 4 : Accompagner, animer, suivre et évaluer la mise en œuvre de la politique de l'habitat** : il correspond à des préconisations méthodologiques permettant un suivi efficace des actions du PLH et la mise en place d'un Observatoire de l'Habitat.

Le rapporteur rappelle les chiffres clés et tendances du territoire. Fondé sur un rythme d'évolution démographique de 0,30 % par an, le PLH a retenu un besoin de 1700 logements à l'horizon 2018, soit environ 283 logements par an. En 2014, 158 logements ont été mis en chantier, soit un rythme relativement inférieur aux perspectives du PLH. Concernant les logements aidés, les objectifs du PLH prévoient la production de 293 logements soit environ 48 par an. Sur l'année 2014, 52 logements aidés (sur la partie Côte d'Or uniquement) ont été produits soit 18 % de l'objectif global du PLH.

Il présente ensuite l'état d'avancement des différentes actions du PLH :

- **Axe 1 : Adapter et diversifier l'offre de logements**

Action 1.1 : Mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG).

Lancé officiellement depuis le 27 juin 2014, le PIG vise à accompagner l'émergence de travaux sur 268 logements sur l'ensemble du territoire communautaire pour une durée de 3 ans. Plusieurs actions de communication et de promotion du dispositif ont été menées (réunion publiques, plaquette de communication). Ce dispositif connaît un vif intérêt auprès des propriétaires privés.

A ce jour, 20 demandes de subvention ont été déposés :

- 18 dossiers propriétaires occupants pour l'amélioration énergétique ont été déposés, dont 11 accordés, représentant un volume de près de 396 804 euros de travaux prévisionnels ;

- 2 dossiers « Maintien à Domicile » ont été accordés dont 1 porté par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Par délibération du 15 Décembre 2014, la Communauté d'Agglomération pourra à présent mobiliser les crédits du Département de Saône-et-Loire, pour les dossiers des propriétaires occupants relevant des quatre communes de Saône et Loire.

Action 1.2 : Lancement d'un dispositif pré-opérationnel d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur les villes de BEAUNE, CHAGNY et NOLAY.

Le rapporteur rappelle que l'étude pré-opérationnelle arrive à son terme et a été restituée auprès de chaque municipalité. Les propositions de dispositifs adaptés au contexte de chaque ville sont en cours de définition et seront validés courant 2015.

- **Axe 2 : Apporter une réponse aux besoins spécifiques**

Les actions telles que définies dans le PLH n'ont pas été engagée en 2014.
Elles seront mise en œuvre dans la temporalité du PLH.

- **Axe 3 : Une production de logements équilibrée, respectueuse des principes d'économie d'espace et de qualité urbaine**

Action 3.1 : Aider les communes à développer leur parc locatif conventionné :

Les subventions communautaires ont été versées en 2014 pour 7 projets de réhabilitations et concernent les communes d'IVRY-en-MONTAGNE, de LEVERNOIS, de La ROCHEPOT, de JOURS-en-VAUX et de MOLINOT. Les dossiers des communes de MAVILLY MANDELOT, de NANTOUX ont reçu l'accord du Bureau communautaire pour le versement de l'aide.

Action 3.3 : Mettre en place un fonds de portage foncier :

Une convention de portage foncier a été signée avec la commune de Ruffey-les-Beaune le 6 juin 2013. Le terrain est toujours maîtrisé par la Communauté d'Agglomération, dans l'attente de la définition opérationnelle du programme d'aménagement par la nouvelle équipe municipale.

- **Axe 4 : Accompagner, animer, suivre et évaluer la mise en œuvre de la politique de l'habitat**

Action 4.1 : Accompagner la mise en œuvre de la politique de l'habitat : Il est précisé que cette action se décline au travers des conseils apportés aux communes et d'actions de communication spécifiques.

La réhabilitation énergétique du parc social lancé dans le cadre du programme régional du Conseil Régional de Bourgogne a permis de mobiliser les principaux bailleurs locaux (Orvitis, SCIC, OPAC...). A travers deux réunions de concertation, une programmation territoriale 2014-2020 a été définis par les bailleurs.

L'inscription du quartier Saint Jacques dans la nouvelle géographie prioritaire de la ville a rendu nécessaire le lancement de l'élaboration conjointe du contrat de ville par la Communauté d'Agglomération, la commune et l'Etat. Il devra être signé d'ici le 30 juin 2015.

Action 4.2 : Suivre et évaluer le PLH :

En 2015, un bilan à mi-parcours devra être réalisé conformément aux obligations réglementaires du PLH. Ce bilan permettra de constater les évolutions sociales, économiques et démographiques du territoire et évaluera la nécessité d'ajuster certaines actions du PLH.

Action 4.3 : Mettre en place d'un observatoire de l'Habitat :

Cette action est finalisée et effective depuis 2014. Actualisé annuellement, l'Observatoire permettra de connaître et de suivre les grandes tendances du territoire. Les chiffres alimenteront le bilan annuel ainsi que le bilan à mi parcours du PLH.

Le rapporteur conclut que depuis deux années de mise en œuvre du PLH sur 11 actions prévues, 9 ont déjà été engagées et confortés. Il souligne que la totalité des actions devra être achevée à échéance 2018.

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- prend acte du bilan du PLH de l'année 2014, seconde année de mise en œuvre,
- autorise le Président à transmettre la délibération et le bilan de l'année 2014 aux Préfets de Côte d'Or et de Saône et Loire, aux communes membres de la Communauté d'Agglomération et de les tenir à la disposition du public,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
Pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

GILLES ATTARD

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Bilan annuel du Programme Local de l'Habitat - PLH- Délibération Conseil Communautaire du 17 Février 2015

Date de transmission de l'acte :	03/03/2015
Date de réception de l'accusé de réception :	03/03/2015
Numéro de l'acte :	15-137 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	021-200006682-20150217-15-137-DE
Date de décision :	17/02/2015
Acte transmis par :	Christine BOULIGAUD
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	8. Domaines de competences par themes 8.5. Politique de la ville-habitat-logement